

DECISION N° 2026- 038
RELATIVE A LA DECLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ 2026277TRAITE0

Le directeur général de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu les articles L345-1 à L345-7 et D345-1 à D345-17 du code de la recherche ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant ce qui suit :

1. Une procédure d'appel d'offres ouvert du marché 2026277TRAITE0 a été lancée le 09/03/2026, ayant pour objet la gestion et livraison de prestations de traiteur via une marketplace en ligne pour l'établissement public Campus Condorcet.
2. Après notification de la décision d'attribution et au cours du délai de suspension précédant la signature du marché, le pouvoir adjudicateur a été informé d'éléments nouveaux concernant la situation de l'attributaire pressenti, qui se trouve en redressement judiciaire, avec une autorisation de poursuivre son activité fixée à ce jour au 15/09/2026.
3. L'article L.2141-3 du code de la commande publique prévoit que les personnes admises à une procédure de redressement judiciaire ne peuvent soumissionner que si elles justifient avoir été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
4. Compte tenu de la durée du marché (deux ans fermes renouvelable deux fois par périodes d'un an) et des prestations attendues, cette situation crée une incertitude substantielle quant à la capacité de l'attributaire pressenti à assurer l'exécution continue et régulière du marché pendant toute sa durée.
5. Dans ces conditions, la poursuite de la procédure est susceptible de compromettre la bonne exécution du marché et de porter atteinte à l'intérêt général attaché à la continuité et à la sécurité de l'approvisionnement ainsi qu'à la bonne utilisation des deniers publics.

DECIDE :

Article 1 : la procédure du marché n° 2026277TRAITE0 est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Article 2 : une nouvelle procédure sera relancée dans des conditions permettant de garantir la bonne exécution des prestations.

Article 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aubervilliers, le 21/07/2026

Rémi LATASTE



Directeur général de l'établissement public

**Onze membres
pour un campus**

Centre national
de la recherche
scientifique

École des hautes
études en sciences
sociales

École nationale
des chartes

École Pratique
des Hautes Études

Fondation
maison des sciences
de l'homme

Institut national
d'études
démographiques

Université Paris 1
Panthéon - Sorbonne

Université
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis

Université
Paris Nanterre

Université
Sorbonne Paris Nord

Affichée et publiée le : 21/07/2026
Exécutoire le : 21/07/2026

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil – 7, rue Catherine Puig - 93100 MONTREUIL ou sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
CAMPUS CONDORCET**
8 cours des Humanités
93322 Aubervilliers Cedex
campus-condorcet.fr